

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N° : **194.07.2026**

OBJET : **Contrat avec Nébuleuse des sens pour des séances de relaxation à l'occasion de la Saint Fiacre le dimanche 13 septembre 2026.**

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU la délibération 093.03.2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de contrat de Nébuleuse des sens, relative à la proposition de séances de relaxation ci-annexée,

Considérant la volonté de la ville de proposer des animations dans le cadre de la Saint-Fiacre.

DECIDE :

Article 1 :

DECIDE de signer le contrat de prestation de service avec Nébuleuse des sens, domiciliée 253 bis boulevard des aviateurs alliés, 95610 Eragny sur Oise, représentée par Angéline CAETANO, relatif à la réalisation de séances de relaxation guidée collectives pour un public familial de tout âge.

Article 2 :

La prestation se déroulera le dimanche 13 septembre 2026 à 15h et 16h30 dans le parc de Grouchy, 14 rue William Thornley, 95520 Osny.

Article 3 :

DIT que la dépense en résultant d'un montant de 240 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'État.



Fait à OSNY, le **21 JUIL. 2026**
Le Maire,

Laurent ACHITE-HENNI



Contrat de prestation de service

ENTRE

COMMUNE D'OSNY, sise 14 rue William Thornley, Parc de Grouchy 95520 Osny, représentée par M. Laurent ACHITE-HENNI, en sa qualité de maire.

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « **L'ORGANISATEUR** » D'UNE PART, ET

NEBULEUSE DES SENS domiciliée 253 bis boulevard des aviateurs alliés, 95610 Eragny sur Oise représentée par Angéline CAETANO, en qualité de responsable.

CI-APRÈS DÉNOMMÉS « **LE PRESTATAIRE** »

D'AUTRE PART, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET

Le prestataire s'engage à assurer deux séances de relaxation guidée collectives pour un public familial de tout âge sur une base de 20 participants pour une durée de séance comprise entre 45 minutes et une heure, le dimanche 13 septembre 2026 à 15h et 16h30 dans le parc de Grouchy à Osny.

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur assurera le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de l'ensemble de son personnel attaché à la manifestation.

L'organisateur mettra à disposition un espace pour stationner le véhicule ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'activité.

Article 3 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire est responsable des formalités et règlements de ses propres charges sociales et fiscales.

Le prestataire prendra en charge les assurances, les frais de transport du matériel, les frais de voyage et de séjour attachés à la manifestation.

Article 4 : Prix de la prestation

La commune s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de sa prestation, la somme de 240 € T.T.C. (deux cents quarante euros toutes taxes comprises) selon le devis en annexe 1. Le règlement sera effectué par mandat administratif dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

Article 5 : Assurances

Le prestataire est tenu responsable de la bonne assurance contre tous les risques y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'animation à la date de la manifestation.

Article 6 : Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 7 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Date :

Pour le **PRESTATAIRE**
La responsable

Pour l'**ORGANISATEUR**
Le Maire

Angéline CAETANO



Laurent ACHITE-HENNI

ANNEXE 1



Nébuleuse des sens

253bis Boulevard des Aviateurs

Alliés

95610 Éragny-sur-Oise, France

0762.76.65.49

nebuleusedessens@gmail.com

COMMUNE DE OSNY

14 Rue William Thornley

95520 Osny, France

SIRET

21950476800124

Mme Dyskiewicz Cécile (Directrice de la
communication, relations publiques et action culturelle)

Devis D-202606-3

Séances de relaxation guidée (Saint Fiacre 13/09/2026)

Émis le 03/06/2026

Valide jusqu'au 03/07/2026

Séances de relaxation guidée collectives pour un public familial de tout âge, dans le cadre de la Saint-Fiacre le
dimanche 13 Septembre 2026.

Libellé	Quantité	Prix unitaire HT	TVA	Total HT
Séance de relaxation guidée	2	120,00 €	0,00 %	240,00 €
Durée d'une séance sur place comprise entre 45 minutes et 1h				
Public familial				
Maximum 20 participants				
En intérieur ou extérieur en fonction de la météo				
Déplacement	1	0,00 €	0,00 %	0,00 €
Gratuit				

Échéance de paiement

30 jours à compter de la réalisation de la
prestation ou de la réception de la
marchandise.

Total HT 240,00 €

TVA 0,00 €

Total TTC 240,00 €

Bon pour accord

Signé le :



Nébuleuse des sens
Angelina Caetano EI
SIRET : 99963296100010

Mode de paiement
IBAN : FR76 3000 4031 4400 0137 1275 456
BIC : BNPA FR PP XXX